



N° AT 26 – 10
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation d'installer des barnums

Le 19 avril 2026

Commune de POUGUES-LES-EAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUGUES LES EAUX,

VU l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la Présidente de l'association « J'aime Pougues », pour le compte des exposants de la manifestation « de la N°7 », d'installer des barnums, le 16 avril 2026 de 05 heures à 21 heures sur le domaine public,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser les étalages de tous matériels sur les espaces publics dans le but de prévenir l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation des piétons et de tous autres usages des voies publiques.

ARRETE

Article 1er : Le maire autorise l'installation de plusieurs barnums avenue de Paris le 19 avril 2026 à l'occasion de la « Faites de la N°7 ».

Article 2 : Les pétitionnaires doivent maintenir en bon état de propreté leurs installations et la surface occupée. Il doit rassembler ses déchets au fur et à mesure de sa production et aucun détritrus ne devra recouvrir le sol à la fin de la fête.

Article 3 : Les pétitionnaires sont responsables, dans le droit commun, des incidents qui surviendraient au cours de la fête sur leur installation. La commune ne sera donc pas tenue responsable des accidents dont pourraient être victimes les participants (incendie, évènement occasionné de leur fait, de celui de leur personnel ou lié à leur installation.). La commune ne sera pas tenue responsable d'éventuels dommages causés aux matériels et marchandises du pétitionnaire à la suite d'évènements climatiques.

Article 4 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, La Présidente de l'association « J'aime POUGUES », la Police Municipale de Pougues-Les-Eaux, le responsable des services techniques de la commune de Pougues-Les-Eaux, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Nièvre, la Gendarmerie de Marzy, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Départementale à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, 19 janvier 2026.

Le 1er Adjoint,

Gilles Bertrand.

Mairie de Pougues-les-Eaux

90 Parc Simone Veil

58320 Pougues-les-Eaux

03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr



Villages d'avenir

